

ARRETE

fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

CDG 40
TAG publié le 27 avril 2026

La Présidente du Syndicat Mixte de la Vallée des Longs ARTASSENX,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 09/07/2013 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables),

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Syndicat Mixte en date du 03/12/2025 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Social Territorial en date du 03/11/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ARTASSENX, le 22 avril 2026
P/ La Présidente (Nom, prénom)

Mme Janet DELÉTRÉ

Syndicat Mixte de la Vallée
des Longs
431, route de Bascons
40090 ARTASSENX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

SM Vallée des Longs ARTASSENX

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Adjt d'anim. ppal de 2ème cl	DUCASSOU	Sandrine	1

